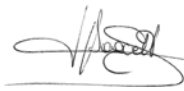


SERVICE : Plan de Prévention

Nombre d'exemplaires : 3

Visa du chef de Service :



Visa de Mme la Directrice générale f.f. :

CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 63 - Plan de Prévention - Désignation d'un représentant – A.S.B.L. Service de Santé Mentale (SSM) de Verviers.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 15 décembre 2008 adoptant la mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. Service de Santé Mentale de Verviers dans le cadre des missions du Plan stratégique de sécurité et de prévention ;

Vu la convention de partenariat signée Le 14 décembre 2009 entre la Ville et l'A.S.B.L. Service de Santé Mentale de Verviers prévoyant la mise à disposition de personnel pour les activités de suivi thérapeutique de personnes dans le cadre du Service Prévention de l'AVAT (Aide Verviétoise aux Alcooliques et Toxicomanes).

Attendu que l'A.S.B.L. Service de Santé Mentale de Verviers souhaite que la Ville poursuive cette mise à disposition ;

Attendu que les missions de l'A.S.B.L. ont un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de désigner de nouveaux représentants au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. dans le cadre de la mandature 2018-2024 ;

Vu le rapport adressé au Collège communal par la Fonctionnaire de prévention le 16 janvier 2019 ;

Vu que ce rapport a été examiné par section "Santé - Affaires sociales - Lutte contre la Pauvreté - Egalité des Chances" en sa séance du 17 janvier 2019 ;

Vu l'article 144 bis de la nouvelle loi communale,

Vu les articles L1122-30 et L 1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DESIGNE

Afin d'être proposés à la nomination par l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. en tant que membre administrateur :

M... ..., Echevin/Conseiller, communal domicilié rue ..., ... à 480... ... en tant que membre effectif au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Service de Santé Mentale de Verviers ;

M... ..., Conseiller Communal, domicilié rue ..., ... à 480... ... en tant que membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Service de Santé Mentale de Verviers ;

Pour autant que les statuts le permettent. Dans le cas contraire, l'A.S.B.L. sera invitée à modifier ses statuts aux fins de pouvoir répondre à l'exigence légale quant aux mises à disposition.

La présente délibération sera transmise aux partenaires concernés ainsi qu'aux intéressés.
Par le Conseil :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION